

Le présent document a été préparé pour aider les personnes qui étaient mariées ou en union de fait et qui connaissent une séparation légale ou un divorce afin de répondre à leurs questions sur les effets de cette situation sur leur pension. Il importe de noter que la pension du participant n'est qu'un seul des biens qui peuvent être divisés lorsqu'il y a rupture du mariage. La pension n'a pas nécessairement besoin de faire partie de l'entente finale entre les parties.

## 1 Quels régimes de pension prévoient des dispositions concernant la rupture du mariage?

- Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick
- Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick
- Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du N.-B.
- Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP
- Régime de pension à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de services des districts scolaires du N.-B. (membres de la section locale 1253 du SCFP)
- Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du N.-B. (membres de la section locale 2745 du SCFP)
- *Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*
- *Loi sur la pension des députés et Loi sur la pension de retraite des députés*

## 2 Quel effet une rupture du mariage peut-elle avoir sur ma pension?

Jusqu'à 50 % des prestations accumulées dans le régime de pension pendant les années de mariage ou de cohabitation peuvent être visées par la division des biens matrimoniaux.

## 3 Comment le montant qui peut revenir à mon conjoint est-il calculé?

Premièrement, il y a le calcul de la valeur forfaitaire de votre pension à la date de rupture du mariage et la prestation mensuelle accumulée à cette date. Par exemple :

À la date de rupture du mariage	Exemple A	Exemple B
Années de service accumulées dans le régime de pension	25 ans	25 ans
Valeur de la pension	200 000 \$	200 000 \$
Prestation mensuelle accumulée à la date de rupture du mariage	2 500 \$	2 500 \$

Deuxièmement, il y a un calcul pour déterminer la prestation accumulée dans le régime de pension pendant les années de mariage ou de cohabitation avec votre conjoint. Jusqu'à 50 % de la prestation peut être visée par la division des biens matrimoniaux. Par exemple :

À la date de rupture du mariage	Exemple A	Exemple B
Années de service accumulées dans le régime de pension	25 ans	25 ans
Années de service accumulées dans le régime de pension pendant le mariage ou la cohabitation	25 ans	20 ans
Valeur de la pension	200 000 \$	200 000 \$
Prestation maximale qui sera visée par la division des biens matrimoniaux	100 000 \$ (200 000 \$ X 25/25 X 50 %)	80 000 \$ (200 000 \$ X 20/25 X 50 %)

#### 4 Quel effet un transfert à mon conjoint a-t-il sur ma pension?

Le montant de la prestation qui sera transféré à votre conjoint (jusqu'à 50 %) diminuera directement la prestation que vous avez accumulée. Par exemple :

À la date de rupture du mariage	Exemple A	Exemple B
Années de service accumulées dans le régime de pension	25 ans	25 ans
Années de service accumulées dans le régime de pension pendant le mariage ou la cohabitation	25 ans	20 ans
Prestations mensuelles accumulées	2 500 \$	2 500 \$
Prestation <u>restante</u> si le maximum (50 %) a été transféré au conjoint	1 250 \$ (2 500 \$ X 25/25 X 50 %)	1 500 \$ (2 500 \$ X 20/25 X 50 %)

#### 5 Qu'arrive-t-il si je suis déjà à la retraite et que je touche déjà ma pension?

Le montant de la prestation qui sera transféré à votre conjoint réduira directement votre pension mensuelle à l'avenir.

Il importe de noter qu'une partie des prestations mensuelles que vous avez reçues, entre la date de rupture du mariage et la date du versement au conjoint, réduira le montant auquel le conjoint a droit.

#### 6 Si j'ai racheté du service, celui-ci est-il inclus dans le calcul?

Si le service a été racheté pendant votre mariage ou période de cohabitation, il sera inclus dans le calcul de la valeur de votre pension qui pourra être divisée.

#### 7 Si j'ai transféré du service d'un autre régime de pension, celui-ci est-il inclus dans le calcul?

Si les années de service d'un autre régime de pension ont été accumulées pendant votre mariage ou période de cohabitation, elles seront incluses dans le calcul de la valeur de votre pension qui pourra être divisée.

#### 8 Quels facteurs déterminent le montant de ma pension, le cas échéant, qui sera transféré à mon conjoint?

Une entente, une ordonnance judiciaire ou un jugement (daté après le 31 décembre 1996) déterminera le montant de votre pension (sous réserve du maximum de 50 %) qui sera transféré à votre conjoint.

**9**

## Quelles sont les étapes du processus de rupture du mariage en ce qui concerne ma pension?

1. Remplissez un [formulaire de demande](#) de renseignements au partage des droits de pension du cotisant par suite de la rupture du mariage qui se trouve en ligne à [Vestcor.org](#) ou en communiquant avec Vestcor.
2. Envoyez le formulaire à Vestcor aux fins de traitement. **Veillez prévoir jusqu'à six semaines pour le traitement.**
3. Vestcor calculera la valeur maximale et enverra les renseignements à vous-même ainsi qu'à toute autre partie autorisée (p. ex. votre avocat).
4. **Vous devrez fournir à Vestcor une copie de l'entente de séparation ou une ordonnance judiciaire.**
5. Si un montant lui revient, votre conjoint doit fournir à Vestcor un formulaire réglementaire. Le traitement du transfert immobilisé pourra ensuite avoir lieu. Il peut se procurer ce formulaire auprès de son institution financière. Vestcor fera un rajustement à votre pension pour tenir compte du montant transféré à votre conjoint.

**10**

## Quels renseignements doivent figurer dans l'entente ou l'ordonnance judiciaire?

Le document légal doit inclure les renseignements suivants :

- le nom du régime de pension
- les dates de début et de fin du mariage ou de la période de cohabitation
- le montant du transfert sous forme d'une somme forfaitaire ou d'un pourcentage (s'il s'agit d'une somme forfaitaire, le document doit également indiquer s'il faut ajouter l'intérêt)

**11**

## Et si mon conjoint et moi-même cotisons au même régime de pension?

Si vous et votre conjoint cotisez au même régime de pension et que vos biens matrimoniaux sont divisés, vos prestations respectives seront rajustées conformément à l'entente ou à l'ordonnance judiciaire, et aucun montant ne vous sera versé ni ne le sera à votre conjoint.

**12**

## Quelles options de transfert s'offrent à mon conjoint?

Votre conjoint peut transférer le montant à un régime d'épargne-retraite immobilisé.

**13**

## Puis-je racheter la prestation qui a été transférée à mon conjoint après le versement découlant de la rupture du mariage?

Non, vous ne pouvez pas racheter la période de service transférée à votre conjoint.



## Avez-vous d'autres questions?

**Nous pouvons vous aider!** Communiquez avec l'un de nos spécialistes en pensions et prestations à Vestcor en composant le **1-800-561-4012** ou en envoyant un courriel à [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org).

**VESTCOR**